

04/05/01

A - 397

S.A.R.L ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE

Société à responsabilité limitée

au capital de 50 000 Francs

Siège social : 2 allée Emile ZOLA

83136 GAREOULT

RCS : BRIGNOLES B 400 819 330

N° GESTION : 95 B 69



ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Mademoiselle Véronique PAILLEY, née le 20 Juin 1974 à PROVINS (77), agent hospitalier, de nationalité française, domiciliée et demeurant Les Maurels Bâtiment H2, rue Eugénie, 83400 HYERES

Ci-après désignée « le cédant »

d'une part

Et,

Monsieur FIGARELLA Tristan, né le 12 Novembre 1981 à toulon (83), étudiant, de nationalité française, domicilié et demeurant , Allée Camille Pissarro 83130 LA GARDE

Ci-après désigné « le cessionnaire »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Mademoiselle PAILLEY est propriétaire de 100 parts sociales d'une valeur nominale de CENT (100) FRANCS chacune, de la SARL ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE, sur les 500 parts composant actuellement le capital de la société.

Mademoiselle PAILLEY est propriétaire de ces parts en vertu d'une cession intervenue le 26 Juillet 2000.

T. F.

Up

Article 1 - CESSIION DE PARTS

Le cédant cède et transporte, par les présentes, sous toutes les garanties habituelles de fait et de droits au cessionnaire, qui l'accepte, quatre vingt dix neuf (99) parts sociales formant le capital social de la société dont les caractéristiques figurent dans l'exposé qui précède.

Article 2 – TRANFERT DE PROPRIETE - JOUISSANCE

Par la présente Monsieur FIGARELLA devient propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour, avec tous les droits qui y sont attachés et aura notamment seul le droit aux produits desdites parts sociales qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, le cédant, subroge le cessionnaire dans tous ces droits et actions résultants de la possession des parts cédées.

Article 3 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :

Cent trente (130) Francs la part sociale, soit total.....12870 Frs

Le cédant reconnaît avoir reçu ce jour, la somme de **DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX FRANCS.**

Le cédant en donne ici quittance.

Article 4 - AUTORISATION DE CESSIION

Par une décision en date du 2 avril 2001, la collectivité des associés de la société **ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE** a donné son consentement à la présente cession, dont le projet lui avait été notifié ainsi qu'à chacun des associés, selon les modalités prévues tant à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 qu'à l'article 13 des statuts.

Article 5 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés déclarent :

- que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés,
- que l'actif social ne comprend aucun bien immobilier,
- que cette cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

T.F.

Article 6 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire.

Article 7 - FORMALITES - POUVOIRS

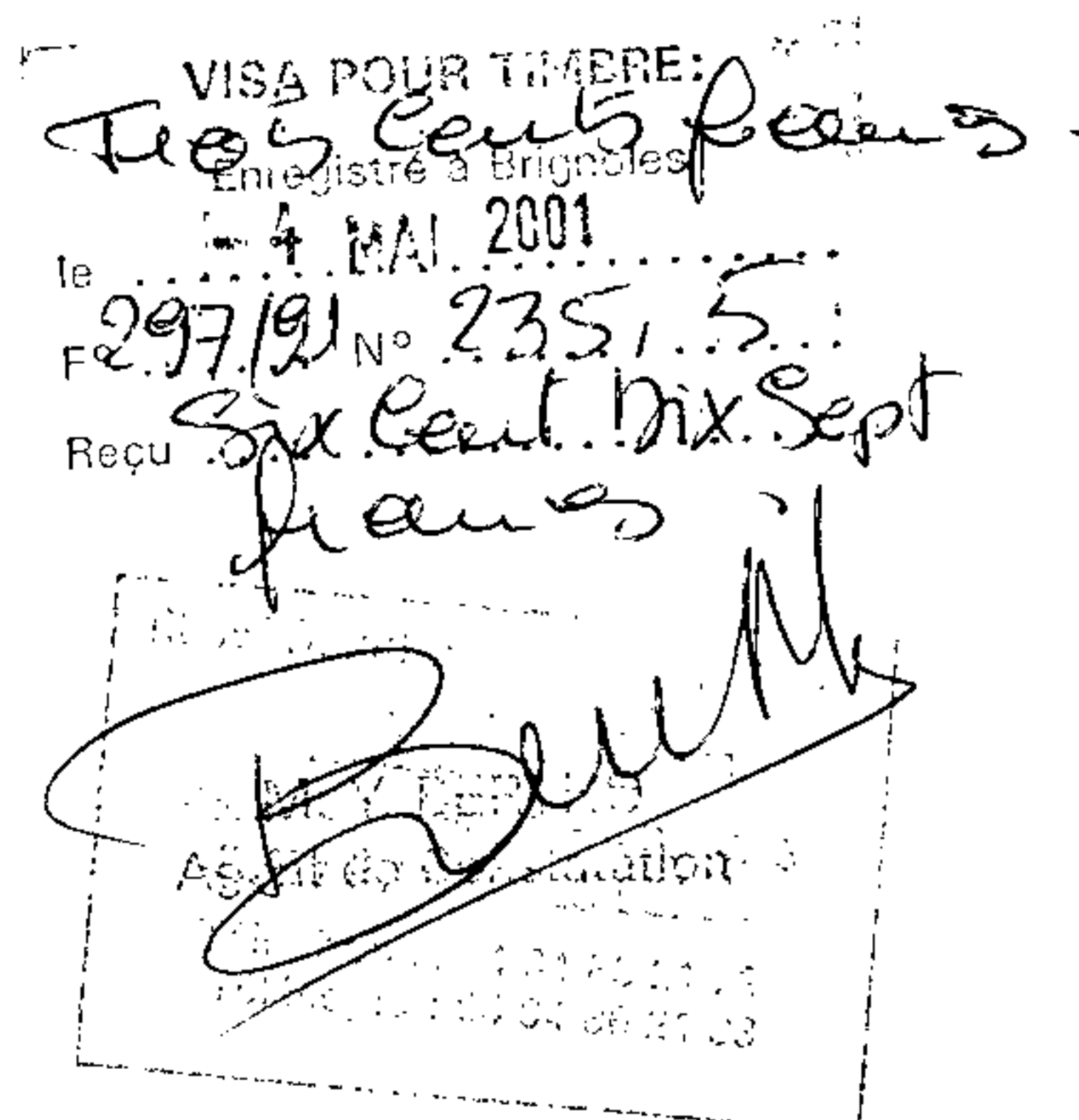
La présente cession sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de BRIGNOLES et signifiée à la société, conformément à la loi.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour effectuer les formalités exigées par la loi.

Fait à GAREOULT le 2 avril 2001

Véronique PAILLEY

Tristan FIGARELLA



T.F.